

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 26 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juillet à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie, M. DEMESSANCE Christophe, M. DAROLLES Cédric, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. PARTINICO Jérémy, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. NAYRAC Philippe, Mme M. STRAUS Christophe.
ABSENTES : Mme FLOURY Clara, Mme MESPLES Magali, Mme SAJDAK Sophie

Monsieur DAROLLES Cédric a été élu secrétaire

COMPTE RENDU :

1/ LOGEMENT DU 8 PLACE DU VILLAGE : DESTINATION – DENOMINATION - 1ER EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La « Maison de Village » est en cours de livraison, il convient dès à présent d'en définir son appellation ainsi que sa destination et éventuels équipements nécessaires à l'usage final.

Concernant la destination d'occupation :

Monsieur le Maire rappelle que dès l'élaboration du programme dénommé opération « Maison de Village », nous avons envisagé de créer un « logement d'urgence », de préférence à destination des femmes, avec ou sans enfant(s), et pour répondre à une situation de nécessité absolue de mise en sécurité.

Il propose donc de définir les contours réglementaires, permettant d'acter la destination définitive, à savoir : L'hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est à dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF) ;

Or, dans le cas qui nous concerne, nous souhaitons satisfaire aux nécessités très particulières des femmes « mises en danger », qu'elles soient accompagnées ou pas d'enfants, voire de tiers accompagnants.

Nous n'entrons pas donc dans les critères de « logement d'urgence » tel que défini, mais dans ceux d'un « logement transitoire ou temporaire » et caractérisé par :

L'offre de logement transitoire ou temporaire est une offre locative dérogatoire aux dispositions de droit commun en raison de sa précarité. Il s'agit d'un logement généralement meublé géré par une association déclarée, un centre communal d'action sociale (CCAS) ou un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour y loger temporairement des personnes en difficulté (Rép. Min, n° 02354, JO Sénat du 20 novembre 2008, p. 2334).

Le logement transitoire ou temporaire permet de bénéficier d'un véritable statut d'occupation : la personne est titulaire d'un titre d'occupation moyennant une contrepartie financière modique.

Cette solution permet d'attendre l'obtention d'un logement de droit commun. La durée du séjour n'est pas limitée réglementairement mais l'objectif est que la durée moyenne soit comprise entre 3 et 6 mois.

L'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation précise également que les personnes hébergées dans un tel logement sont prioritaires pour l'octroi des logements sociaux.

Enfin, l'association, le CCAS ou le CIAS qui a conclu une convention avec l'Etat peut bénéficier de l'allocation logement temporaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (article L.851-1 I du code de la sécurité sociale).

Il conviendra donc de solliciter les services de l'Etat afin de pouvoir conventionner à ces fins. De même, divers contacts en lères approches existent avec le bailleur ALTEAL, le Département, et diverses associations en capacité de devenir gestionnaire dudit logement.

Concernant **la dénomination** :

Après sondage, il est proposé l'adressage suivant :

- Chez Joséphine Baker, « La maison des saisons », 8 place du Village, 31190 GRAZAC.

Par cette dénomination dudit logement, ce dernier sera anonymisé pour l'occupant(e) (es) qui pourrait (ent) devoir s'y trouver hébergé.

Cet objectif nous oblige, et sans délais, d'être près à l'accueil desdites personnes définies comme potentielles ayant droit ; les demandes existent dès à présent sur notre territoire.

A ces fins, un 1er équipement minimum s'impose en matière de mobilier et autres moyens d'accueil pour une vie quotidienne normale des occupants(es) à venir, tout en étant totalement coupé de l'accès à leur environnement premier. En effet il s'agit bien d'isoler et protéger lesdits occupants de l'environnement « fui » souvent très précipitamment.

Concernant **les 1^{er} équipements** :

Les résolutions et objectifs précédemment évoqués nous obligent, et sans délais, d'être près à l'accueil desdites personnes définies comme potentielles ayant droit ; les demandes existent dès à présent sur notre territoire.

A ces fins, un 1er équipement minimum s'impose en matière de mobilier et autres moyens d'accueil pour une vie quotidienne normale des occupants(es) à venir, tout en étant totalement coupé de l'accès à leur environnement premier. En effet il s'agit bien d'isoler de tous agresseurs et protéger lesdits occupants de l'environnement « fui » souvent très précipitamment.

Monsieur le Maire présente l'étude prévisionnelle chiffrée élaborée avec son adjointe Annie Brunanchon, en charge de la commission « Actions Sociales » de la collectivité, et concernant les principales lères fournitures nécessaires ; si acceptée par l'assemblée, il propose qu'une opération de 1er aménagement et équipements dudit logement soit votée.

Ces fournitures sont présentées sous forme de « lot » par pièces à équiper et destination dans le logement.

Suivant le tableau et devis comparatifs réalisés (pièces en annexe), proposition de retenir :

LOT 01 CHAMBRE LITERIE ET EQUIPEMENT :

- IKEA pour un montant de 1264^E66 TTC composé de
 - 1155^E66 TTC de fournitures
 - 109^E00 TTC de frais de livraison

Lot 02 COIN REPAS ET ACCUEIL COUCHAGE D'APPOINT SEJOUR :

- CDISCOUNT pour un montant de 576^E84 TTC composé de
 - 491^E36 TTC de fournitures
 - 85^E48 TTC de frais de livraison

Lot 03 ELECTROMENAGER CUISINE :

- ELECTRODEPOT pour un montant de 1253^E 46 TTC composé de
 - 1198^E46 TTC de fournitures
 - 55^E00 TTC de frais de livraison

Lot 04 BATTERIE CUISINE ET PETIT EQUIPEMENT USTENSILES :

- IKEA pour un montant de 338^E73 TTC composé de
 - 328^E83 TTC de fournitures
 - 9^E90 TTC de frais de livraison

Lot 05 VAISSELLE ET SERVICE DE TABLE :

- IKEA pour un montant de 109^E18 TTC composé de
 - 99^E28 TTC de fournitures
 - 9^E90 TTC de frais de livraison

Lot 06 SALLE DE BAIN WC :

- IKEA pour un montant de 201.82 TTC composé de
 - 162^E82 TTC de fournitures
 - 39^E00 TTC de frais de livraison

Soit une opération qui s'élèverait à un montant total de 3744E69 TTC tous fournisseurs et fournitures confondus.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que la destination et classification du logement réalisé au 8 Place du village dans la « Maison des Saisons » en :

- ☞ Logement transitoire ou temporaire,
- ☞ Une offre locative dérogatoire aux dispositions de droit commun en raison de sa précarité
- ☞ solliciter les services de l'Etat afin de pouvoir conventionner à ces fins.
- ☞ poursuivre les 1ères approches avec le bailleur ALTEAL, le Département, et diverses associations en capacité de devenir gestionnaire dudit logement.

Que la dénomination soit:

- ☞ Chez Joséphine Baker,
- ☞ « La maison des saisons »,
- ☞ 8 place du Village 31190 GRAZAC.

Qu'une opération de 1^{er} aménagement et équipements soit établie suivant tableau et devis comparatifs réalisés (pièces en annexe), propositions retenues :

○ IKEA pour un montant de	1264.66 € TTC
○ CDISCOUNT pour un montant de	576.84 € TTC
○ ELECTRODEPOT pour un montant de	1253.46 € TTC
○ IKEA pour un montant de	338.73 € TTC
○ IKEA pour un montant de	109.18 € TTC
○ IKEA pour un montant de	201.82 € TTC

Soit une opération pour un montant total de 3744.69 € TTC
tous fournisseurs et fournitures confondus.

A ces fins, autorise Monsieur le Maire à demander des concours de financement auprès :

- ☞ du Conseil Départemental au titre des subventions pour des équipements et/ou contrat de territoire – 40% -
 - ☞ de la Région Occitanie
 - ☞ de l'Etat et plus particulièrement les services de la CAF afin
 - D'établir convention
 - D'obtenir financement de fonctionnement dudit logement.
- ...Dans la limite de 80% de cofinancements du total cumulé hors taxes de l'opération

2/ Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû avancer des frais par carte bleue ; il présente des factures :

- LEGALLAIS pour un montant de 112.37 € (achat de serrures)
- CARREFOUR MARKET pour un montant de 141.80 € (achat de vaisselle pour inauguration de la maison de village)

Soit un montant total de 254.17 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer et indique que la Collectivité n'avait pas de compte auprès du fournisseur LEGALLAIS et que la carte pro CARREFOUR MARKET n'a pas fonctionné à la caisse.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les paiements effectués par Monsieur ZDAN, accepte le remboursement d'un montant total de 112.37 € concernant la facture LEGALLAIS et accepte le remboursement d'un montant de 141.80 € concernant la facture CARREFOUR MARKET.

3/ Appel à candidature pour rejoindre la démarche d'expérimentation du congé menstruel en Haute-Garonne auprès du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le dossier annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de son rapporteur,
Considérant la volonté de la Collectivité de mettre en place à titre expérimental une autorisation spéciale d'absence pour douleurs liées au cycle menstruel afin de donner aux agentes de la Collectivité qui souffrent de ce handicap invisible le bénéfice d'un aménagement de leurs modalités et temps de travail.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents délibère :

Article 1 : La Collectivité dépose, auprès du guichet local de la préfecture de la Haute-Garonne, une demande de droit à expérimenter au titre de l'article 37.1 de la Constitution.

Article 2 : Cette expérimentation consistera en l'instauration d'un forfait de 13 jours d'ASA annuel sur justificatif de certificat médical et/ou extension télétravail 2 jours par mois pour les métiers qui le peuvent, ceci dans la limite de trois jours d'absence consécutifs et sans impact financier.

Article 3 : Cette expérimentation comportera également un volet prévention par la sensibilisation et la présentation des dispositifs existants tels que le dispositif des affectations longues durées et aménagements de postes via la médecine préventive.

4/ Avenant 3 : Lot 2 – Marché de travaux de réhabilitation et extension d'une maison de village

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un avenant n° 3 portant sur le lot 02 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village doit être établi suite à des travaux supplémentaires liés aux plus et moins-values que nous avons demandées. De fait, il présente le devis de l'entreprise ARIEGE HABITAT. pour un montant de - 580.00 € HT € en moins-value.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 3 portant sur le lot 02 du marché de travaux de réhabilitation et extension de la maison de village, accepte le devis de l'entreprise ARIEGE HABITAT en moins-value pour un montant de – 580.00 € HT.

5/ PRET RELAIS SUBVENTION CAF - Travaux de réhabilitation et extension MAISON DE VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-46 du 26 avril 2024 relative aux différents prêts relais de subvention pour les travaux de réhabilitation et extension de la maison de village.

Il rappelle également que nous avons demandé une subvention auprès de la CAF pour les travaux de la MAM ; il s'avère que la subvention accordée est moindre que le prêt de subvention demandé en 2024. Par conséquent, le crédit agricole a établi une nouvelle offre correspondant au montant de la subvention attribuée comme suit :

Prêt relais subventions (CAF) :

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Montants de la première échéance	Montant de la dernière échéance
82 800 €	2 ans in fine	Annuelle	4.04 %	3345.12 €	86 145.12 €

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Crédit Agricole sous forme de prêt relais pour un montant de 82 800 € pour la partie « subvention CAF » avec la garantie cession de créance et autorise Monsieur le Maire à mettre en place ce financement auprès du Crédit Agricole.

6/ Travaux d'urbanisation 2025 - Aménagement d'une circulation piétonne sur voirie RD28E

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de l'importance d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements piétons au sein de la commune et notamment sur la route départemental RD28E. Une consultation de plusieurs entreprises a été faite, il présente les différents devis sous forme de tableau comparatif :

TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT
Travaux d'élargissement du piétonnier entre le parking de l'école et Route de Caujac	CESSES TP	7 427.05 €
	TRAVAUX PUBLICS MARTY	26 441.50 €
Création d'un piétonnier sur la voirie Plaine de la Bourdette (RD28E) au niveau du n° 4	CESSES TP	27 610.15 €
	TRAVAUX PUBLICS MARTY	28 854.00 €
Création d'un piétonnier sur la voirie Fourcade (RD28E)	CESSES TP	11 921.00 €
	TRAVAUX PUBLICS MARTY	20 711.60 €
Création d'un piétonnier voirie Martelet	CESSES TP	13 206.84 €
	TRAVAUX PUBLICS MARTY	17 341.44 €
Réfection piétonnier quartier Rouge vers abri bus RD28E	CESSES TP	9 300.45 €
	TRAVAUX PUBLICS MARTY	13 101.55 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la création d'un aménagement de circulation piétonne sur voie départementale, conformément aux caractéristiques présentées ci-dessus, accepte les devis de l'entreprise CESSSES TP pour les travaux sur les différentes voies « Plaine de la Bourdette », « Fourcade », « Martelet », « Rouge vers abri bus » pour un montant total de 69 465.49 € HT (offre la moins disante) et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès des partenaires financiers (État, Région, Département, etc.).

7/ Accessoires supplémentaires pour répondre aux besoins fonctionnels et de sécurité du véhicule « minibus »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-28 du 23 juin 2025 relative à l'acquisition du véhicule « minibus » équipé PMR au prix de 39 741.66 € HT. Considérant que le minibus communal est utilisé pour le transport de personnes âgées et de personnes handicapées, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper le véhicule de certains accessoires supplémentaires pour répondre aux besoins fonctionnels et de sécurité à savoir : - Caméra de recul et capteurs de stationnement / Radar de recul / Kit de roue de secours.

Il présente les devis :

- De la société NORAUTO d'Auterive s'élevant à 454.54 € HT pour les accessoires de caméra et radar de recul avec capteurs et à 288.00 € HT pour le kit roue de secours.
- Du garage TOYOTA de Pamiers s'élevant à 535.09 € HT uniquement pour la caméra de recul.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve de rajouter des accessoires pour répondre aux besoins fonctionnels et de sécurité, accepte le devis de la société NORAUTO d'un montant de 454.54 € HT pour les accessoires de caméra et radar de recul avec capteurs, offre la moins disante et accepte le devis de la société NORAUTO d'un montant de 288.00 € HT pour le kit de roue de secours.

8/ Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 5 relative à un virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1323 : Subv non transf Départements		15 000.00 €
TOTAL D13 : Subvention d'investissement		15 000.00 €
D 231-187 : Maison d'Accueil – Service Inclu	15 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve.

Reporté au prochain conseil

Reporté au prochain conseil

Séance levée à 22h30

LISTE EMMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme SAJDAK Sophie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		